

# ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

**VIVARAIS**  
**FORMATION**

**Qualiopi**  
processus certifié

Certification qualité délivrée au titre  
des actions de formation et actions  
permettant de valider les acquis de  
l'expérience.

# LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE VAE

---

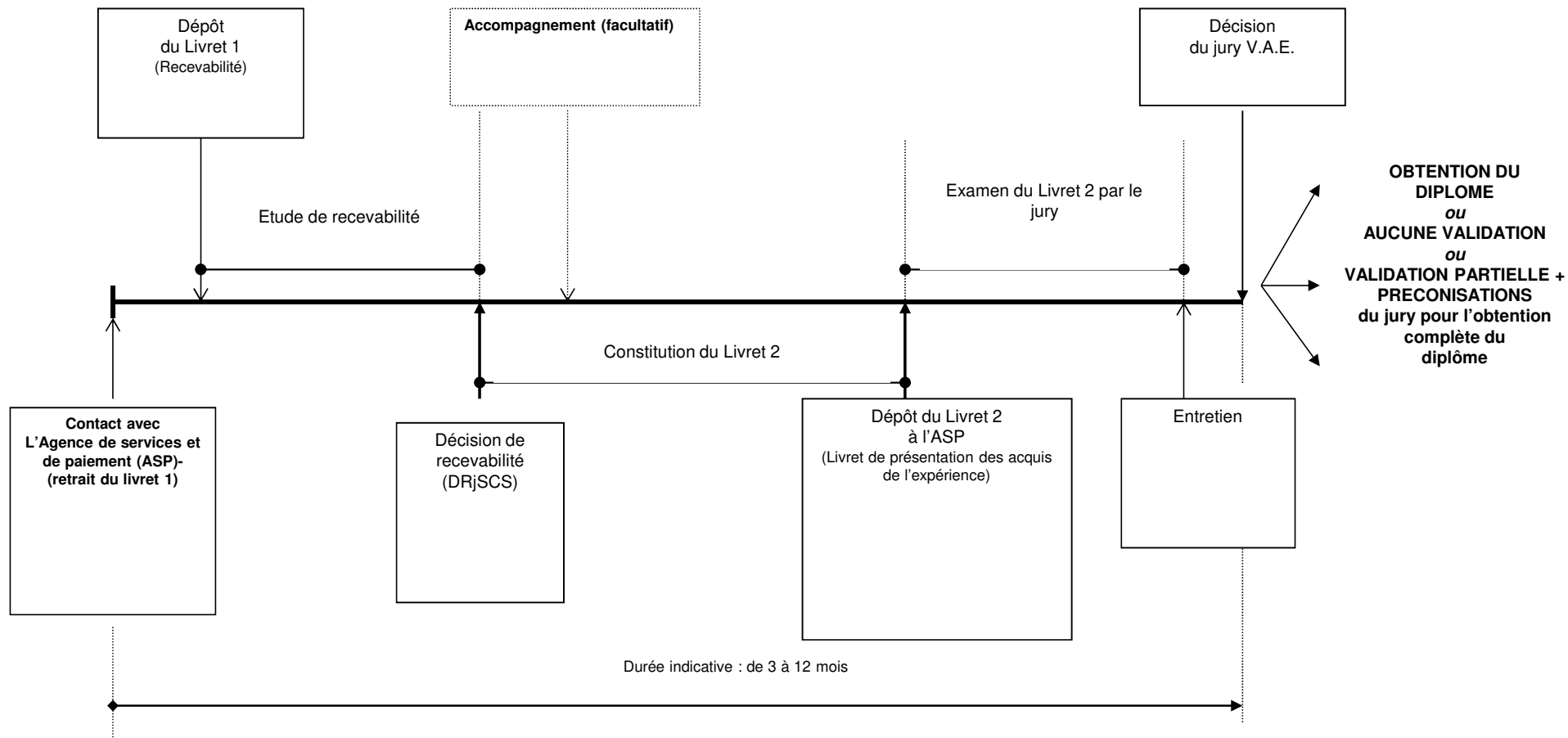
Toute personne ayant **au moins 1 an d'expérience professionnelle et/ou bénévole, continue ou discontinu (équivalent 1an à temps plein) en rapport direct avec le diplôme** pour lequel la demande est déposée **peut voir ses compétences professionnelles reconnues par le biais de la VAE à ce même diplôme**

Décret du 6 juillet 2017 mis en application au 1/10/17

# Objectif premier : favoriser la professionnalisation

Les compétences acquises par l'expérience professionnelle peuvent être reconnues au même titre que les compétences acquises par la formation.

# Les différentes étapes de la VAE



# Dépôt du livret 1 : Etude de la recevabilité

L'Agence de services et de paiement (ASP) de Limoge pré-étudie la recevabilité de livret 1

Vous devez avoir des expériences professionnelles et bénévoles suffisantes pour ouvrir le droit au dispositif de Validation des acquis de l'expérience soit une activité dans les 4 domaines de compétence, dans le socle commun et une spécialisation.

C'est la DRDJSCS\* Auvergne - Rhône Alpes qui décidera de la recevabilité finale du livret 1.

Vous recevez alors le livret 2

\* Direction Régionale et Départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale

# Les délais administratifs à vérifier

- La **recevabilité** du livret 1 est acquise **pour 3 ans** à compter de la date de notification de la décision de la DRDJSCS
- Le candidat doit **déposer son livret 2 dans ce délai**
- Il est également nécessaire de vérifier les **dates de prise en charge** de votre accompagnement par votre OPCA

# **Livret 2 : le recueil de vos expériences**

**Vous devez remplir le livret 2 qui vous permettra de faire une présentation de vos activités professionnelles afin de mettre en avant vos compétences**

**Cet outil servira de support pour l'entretien de validation de vos compétences**



# L'accompagnement à la VAE

- C'est un accompagnement à la compréhension et à la rédaction de votre livret 2
- Ce n'est pas une formation mais un accompagnement
- Un accompagnement VAE = 24h
- Une formation DEAES = 525 h de formation théorique et 840 h de formation pratique
- La VAE n'est pas une formation mais une prise de recul sur sa pratique qui amène le candidat :
  - - à réajuster son positionnement
  - - à approfondir ses connaissances et ses savoirs faire = autoformation

# Organisation de l'accompagnement = 24h

- Formation préalable collective 7 h

Ou (3h en individuel)



Novembre 2020

- Accompagnement individuel 9h

- 3 rendez-vous de 3h



1<sup>er</sup> semestre 2021

- Envoi du livret 2 à l'ASP (par vos soins)



selon la spécialisation

- La préparation de l'oral en collectif : 2h



fin Aout-début septembre 2021

# L'épreuve orale de certification

- Epreuve orale, **durée 1 heure maxi**
- Le jury est composé d'un **formateur** et d'un **professionnel** en lien avec la spécialité
- **Présentation** du candidat
- **Echange** sur sa pratique professionnelle dans le but de valider chaque domaine de compétences
- Demande d'**éclairage** sur certaines parties du dossier
  - Le Jury a la consigne de mettre le candidat à l'aise.